

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CEZAY

DU 7 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept, le sept avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hubert COUDOUR, Maire.

PRESENTS : M. COUDOUR Hubert, Mme CHARRET Claude, MM. TALLARONT Laurent, SOUCHON Cédric, M. MOLEDO Robert, TAVERDET J.Louis, DABIN Loïc Mme PAL-LANCHE Carole

ABSENTS EXCUSES : Melle Lucie FAVIER, FOURNET FAYARD Régis,

POUVOIR : THOMAS J. Marc, pouvoir donné à M. SOUCHON Cédric

SECRETAIRE : M. TALLARONT Laurent

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

TAUX D'IMPOSITION DE 2017 DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES

Le Maire rappelle au conseil municipal les taux votés en 2016 :

Taxe d'habitation : 4,40 %

Taxe foncière (bâti) : 8,50 %

Taxe foncière (non bâti) : 36,80 %

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 8 voix pour et 1 voix contre, de modifier ces taux pour l'année 2017, comme suit :

Taxe d'habitation : 4.49 %

Taxe foncière (bâti) : 8.67 %

Taxe foncière (non bâti) : 36,80 %

MODIFICATION DES INDEMNITES DES ELUS

Le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 ayant modifié l'indice brut terminal de la fonction publique qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, il est donc nécessaire de revoir la délibération du 18 avril 2014 qui faisait référence à l'indice 1015 et de la modifier à compter rétroactivement du 1^{er} février 2017, savoir :

-Indemnité du maire : 10.3 % de l'indice brut terminal

-Indemnité des adjoints : 4.43 % de l'indice brut terminal

INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LOIRE FOREZ

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune avait confié l'instruction des dossiers d'urbanisme au SIEL. Cette compétence prendra fin le 30 juin 2017.

La Communauté d'Agglomération Loire Forez (CALF) ayant créé un service commun pour l'application du droit des sols depuis le 1^{er} janvier 2014, propose à la commune d'adhérer à ce service.

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des votants, le conseil :

-décide de confier l'instruction de l'application du droit des sols aux services de l'Agglomération Loire Forez, à compter du 1^{er} juillet 2017

-autorise le maire à signer la convention de création de service commun entre la commune et la Communauté d'Agglomération Loire Forez ainsi que tous documents nécessaires à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

- Différents trous seront rebouchés avec de l'enrobé à froid
- 22 avril 2017 : mesure des distances pour procéder à la numérotation des habitations
- Demande de nouveaux devis pour les travaux des fossés

La séance est levée à 22 heures 35

A CEZAY, le 14 avril 2017

Le Maire,
Hubert COUDOUR